

INTER TEXTILES

Bulletin mensuel des Fédérations Françaises des Syndicats Chrétiens du Textile
 26, Rue de Montholon - PARIS (IX^e) et du Vêtement C. C. P. : Textile PARIS 6161-33
 Tél : TRUdaine 91-03 Vêtement PARIS 88-94

INVENTAIRE ET BILAN

S'inspirant des résolutions adoptées en 1952 au Congrès de CHOLET, l'activité fédérale devait aboutir en 1953 à la conclusion de trois accords, dont le premier en date du 9 juin, allait donner naissance à ceux des 29 juillet et 26 novembre.

Il n'entre pas dans mes intentions de commenter ces accords, d'autres l'ont fait mieux que je ne saurais le faire. D'autre part, militantes et militants en possèdent les textes, ils ont donc pu avec les syndiqués en faire l'analyse, se forger une appréciation, sinon un jugement.

Certains ont pu reprocher aux responsables fédéraux d'avoir posé leur signature au bas de ces documents, interprétant ce geste comme l'acceptation d'un flirt avec le capitalisme. D'autres ont crié à la trahison. Qu'en est-il au fond ?

Si nous nous plaçons bien en face de la situation dans laquelle se débat l'industrie textile, et par voie de conséquence, les ouvrières et ouvriers de cette profession, sans méconnaître la lourde part de responsabilité dont les employeurs ont toutes les peines à se dégager, il nous faut bien reconnaître, qu'à moins d'adopter une position attentiste, si nous voulions sortir de l'ornière, le choix des moyens était très limité.

Comment se présentait la situation au moment où s'ouvrirent les discussions qui devaient nous conduire à l'accord du 9 juin ?

Le chômage allait en s'accroissant, des usines fermaient, à la faveur de la crise, dans certaines régions tout au moins, les industriels adoptant les solutions de paresse, confinés dans leur esprit de routine et de cupidité, mettaient la Convention Collective en sommeil, accroissaient démesurément les charges de travail, tout en amenuisant les salaires de leur personnel, même le salaire minimum garanti n'était pas toujours respecté, et j'en passe.

C'est par ce jeu malhonnête, dont les travailleurs sont les seuls à faire les frais, qu'ils pouvaient et continuent de faire, aux régions payant mieux, une concurrence déloyale, freinant ainsi irrémédiablement toutes possibilités de politique de hauts salaires.

Dans ces conditions, loyalement, la Fédération pouvait-elle adopter une attitude différente ? Se figer dans une opposition stérile, c'eût été paraître se désintéresser du sort qui risquait d'être fait aux 550.000 ouvriers et ouvrières que compte cette profession.

Pouvait-elle, également, laisser se perpétuer l'anarchie existante et accréditer l'erreur qui consiste à confondre charges de travail avec productivité, voir les bénéfices réalisés par ce système d'esclavage moderne prendre toujours la même et seule direction ? Je ne le pense pas. Un choix était à faire. Il a été fait. Je persiste à croire que si nous savons, avec les travailleurs, nous servir de ces accords, nous devons progressivement sortir de ce bourbier.

La C.G.T. n'a pas cru devoir signer l'accord du 9 juin. C'est son droit le plus strict, je dirais même qu'elle ne nous a nullement G. VALENDUC.

(Suite page 4)

Un outil de travail

Qui que nous soyons, nous avons besoin d'outils de travail : le cultivateur de sa charrue, le savant de son microscope, l'écrivain de sa plume... Nous, travailleurs de l'habillement : la machine, les aiguilles, etc...

On dit bien souvent qu'un bon ouvrier a toujours ses outils. C'est assez exact. Maintenant, vous êtes-vous posé la question : qu'avons-nous, nous, militants syndicalistes du Vêtement, comme outil dans notre milieu de travail ? Jusqu'à présent, rien ou si peu. Certains diront, nous avons notre bonne parole... d'autres, nos actes. Mais, croyez-vous cela suffisant à l'heure actuelle ? Ne pensez-vous pas comme moi que nous retardons et que ces deux outils sont insuffisants pour mener à bien notre tâche si difficile.

Le meilleur moyen d'expression, à notre époque, n'est-ce pas la diffusion la plus large de tous les événements, bons ou mauvais, et aussitôt nous pensons à la presse qui seule peut nous permettre de le faire, en attendant que nous puissions utiliser, mais oui pourquoi pas..., la radio et la télévision !...

Aussi, je pense que chaque travailleur du vêtement saluera avec plaisir ce premier numéro qui lui apportera les derniers échos de sa profession et qui lui

donnera le moyen d'intéresser ses camarades de travail à la marche de la profession. Il est bien inutile que je vous rappelle que notre profession traverse un moment particulièrement difficile et n'est-il pas intéressant de savoir ce qui se passe du Nord au Midi et de l'Est à l'Ouest, et même que vous sachiez ce qui se passe à l'étranger.

A notre époque, nous devons suivre la marche de notre profession, car il faut la défendre, nous défendre également. Aussi, ce journal est-il le lien qui nous rapprochera les uns des autres, car chacun de nous, dans sa région, aura à cœur d'alimenter par des faits, des échos, des résultats, les différentes chroniques. N'ayez pas peur d'apporter vos observations, vos suggestions, de nous dire ce que vous voulez trouver dans ces colonnes. D'avance, nous vous en remercions.

Permettez cependant que je vous pose une question : n'est-ce pas un bel outil de travail que nous vous offrons ?

Pour l'utilisation ? Je sais que chacun de vous saura s'en servir pour le bien de tous.

Juliette PLISNIER,
 Secrétaire Générale
 de la Fédération Vêtement.

Où en sommes-nous ?

Le Gouvernement, suite aux actions menées en août 1953 et le 29 janvier dernier, vient de relever le S.M.I.G.

C'est un premier résultat, dû à la réaction des travailleurs et à l'action des organisations syndicales et en particulier à la C.F.T.C.

Comparé à 1949 où ce minimum était de 56,50 pour la zone des grands centres textiles pour être aujourd'hui de 110,70, indique une certaine augmentation du pouvoir d'achat de ce nouveau minimum.

Il nous faut donc d'abord le faire appliquer et respecter partout. A cet effet, une délégation de la branche soierie comprenant avec le représentant C.F.T.C., les représentants patronaux, C.G.T. et F.O., était reçue jeudi 18 février par le Ministre du Travail. Pourquoi ?

Pour lui demander de détacher un ou des inspecteurs spécialement chargés dans les petits centres textiles de contrôler et faire respecter l'application de la législation sur les salaires et les conventions collectives étendues.

Ce sera fait, mais ne pourra être efficace que si les syndicats y veillent. Mais ces premières mesures sont-elles suffisantes ?

Evidemment non, si l'on tient compte à la fois des besoins des travailleurs et des possibilités de notre économie.

Rien dans le cadre des allocations familiales où la loi même n'est pas respectée par le gouvernement.

Des promesses seulement en ce qui concerne la surtaxe progressive, promesses qui apporteraient (pour ceux qui y sont soumis) une amélioration de salaire net de 6 à 700 francs par mois.

Mais nous sommes persuadés que l'action à poursuivre en vue d'obtenir un pouvoir d'achat mensuel garanti en fonction des travaux de la commission supérieure des conventions collectives devra aboutir de la part du parlement et du gouvernement, à la prise en considération du plan économique de la C.F.T.C. Ceci en vue d'établir un programme économique et social cohérent et d'effectuer les réformes des structures indispensables.

Un grave problème se pose actuellement pour les travailleurs de nos indus-

tries. C'est celui de la prochaine libération des échanges.

Nous sommes obligés de constater que les gouvernements qui se sont succédés n'ont eu ni politique économique cohérente ni plan et programme textile. Les travaux de la sous-commission du textile du plan de 1947 sont restés lettre morte. L'individualisme, la carence et la politique malthusienne d'un trop grand nombre d'industriels ont conduit à la situation actuelle vis-à-vis des prix des pays étrangers.

Qu'on ne mette pas sur le dos des salaires et des charges sociales cet écart. Si quelques pays, compte tenu du maintien d'un écart entre salaires féminins et masculins sont peut être à un niveau légèrement plus bas, d'autres sont à un niveau plus élevé.

L'écart des prix est dû à un ensemble d'autres raisons exposées d'ailleurs dans le rapport adopté par le conseil économique le 19 juillet dernier.

Il n'en reste pas moins que, dans la structure économique actuelle, une libération trop généralisée des échanges, risque d'aggraver le chômage dans nos industries, sans avantages pour les consommateurs, tant que la spéculation ne sera pas jugulée.

On en revient toujours à la nécessité d'un plan et d'un programme économique comportant la réforme des circuits de distribution.

Par ailleurs le slogan sur l'amélioration de la productivité, continue à être exploité trop souvent sur le dos des travailleurs.

Faisons respecter la lettre et l'esprit de la convention collective. Luttons contre les employeurs qui sous le couvert d'augmentation de productivité augmentent surtout les charges de travail des ouvriers, leurs bénéfices et le chômage.

Une véritable amélioration de productivité doit viser à l'économie de travail humain et à l'élévation du niveau de vie.

Il est impossible de retirer constamment de la production des masses de travailleurs, grâce au progrès technique, sans se préoccuper de diminuer la durée du travail et de reclasser les tra-

B. MAYOUD
 (Suite page 4)

Propagande Recrutement Renforcement de notre action syndicale

Propagande, recrutement, renforcement de notre action syndicale au sein des entreprises ; voilà les consignes que notre Président Fédéral Albert MYNGERS donnait à tous pour la nouvelle année.

Cette action qui tend à renforcer la puissance de notre syndicat pour une plus grande efficacité au service des travailleurs n'est pas l'affaire de quelques-uns mais doit être l'œuvre de tous.

Quelle que soit sa place dans l'organisation syndicale comme dans la hiérarchie sociale,

Cadres, V.R.P., Employés et Techniciens, Agents de Maîtrise et Ouvriers, chacun doit apporter sa pierre à l'édifice commun.

Mais si nous voulons que cette action porte les fruits, que nous attendons, il faut qu'elle soit coordonnée et qu'une impulsion lui soit donnée.

C'est dans ce but que vient d'être créé un Cartel Interfédéral qui, pour des raisons d'efficacité, réunit les deux professions sœurs du textile et du vêtement et prend le titre de Cartel Interfédéral du Textile et du Vêtement.

QUEL SERA LE RÔLE DE CE CARTEL ?

— Coordonner l'action et l'effort de propagande des fédérations du textile et de l'habillement très proches l'une de l'autre par l'emploi de matières premières identiques dans les ateliers de filatures, de tissage, d'apprêts, de confection. Donner à cette propagande le maximum d'efficacité.

— Etablir un lien entre les différentes catégories de salariés d'une même branche (ouvriers, employés, maîtrise, cadres, V.R.P.).

— Rassembler la documentation économique et statistique générale des industries du textile et de l'habillement. La classer et la mettre à la disposition des intéressés.

— Etablir un fichier, par région, des entreprises, de ces deux branches.

— Coordonner la représentation auprès des divers organismes officiels.

— Dans la mesure du possible établir une unité de vue et d'action à mener auprès des pouvoirs publics, des organismes d'employeurs comme dans les rapports avec les autres centrales.

— Tendre à établir en cas de menace de conflit une unité de vue permettant une plus grande efficacité dans l'action.

En cas de conflit chaque fédération restant maîtresse de son opinion.

Pour que l'action entamée au plan national ait une réelle répercussion, il faut que le même effort soit fait au plan des régions et des localités.

Aussi, chers camarades, nous ne saurions trop vous inciter à répercuter dans vos régions et localités l'effort fait au plan national.

Dans aucune région ou localité ou entreprise il ne faut pas que les employés, les E.T.A.M., les cadres ou les ouvriers s'ignorent dans leur action.

Le gage du succès est cette compréhension qui doit normalement exister entre tous les salariés du textile et de l'habillement.

A l'image de ce qui est fait au plan national il vous faut créer vos cartels régionaux ou locaux qui restent en relation constante avec vos fédérations respectives et avec le cartel national vous permettront d'œuvrer efficacement pour le bien-être de tous.

D'un même cœur, confiant dans l'avenir du Syndicalisme Chrétien, tous au Travail !

La vie de nos Syndicats du TEXTILE

Roanne

UN « PATRON DE COMBAT »

Un patron de combat, c'est certainement M. DESTRE, des Tissages Destre-Cherpin, à Roanne. Déjà, le 21 novembre, il s'opposait absolument à ce que les deux sections syndicales de son entreprise (C.G.T. et C.F.T.C.) distribuent la profession de foi relative aux élections à la Caisse de Retraites. Cette profession de foi avait cependant été acceptée par le Conseil provisoire de la Caisse, où siègent les employeurs, et ceux-ci avaient même accepté d'en faire eux-mêmes la distribution avec les bulletins de vote. Seul de toute la région, M. DESTRE s'y refusa et s'opposa à la distribution à l'intérieur de l'usine. Mais nos camarades en assurèrent eux-mêmes la distribution aux sortis du personnel... Et c'est l'usine Destre qui compta le plus grand nombre d'électeurs.

Le lendemain même de l'élection, le 26 novembre, ce même patron licenciat un militant de la C.G.T. sous le prétexte d'absences pendant le travail, d'imperfection dans le montage des chaînes, et diverses autres brouilleries. Le motif véritable est que ce militant avait « bagarré » pour obtenir des élections de délégués du personnel, élections sans cesse différées par l'employeur. La section C.F.T.C. s'était également prononcée pour ces élections. Le patron a voulu par là empêcher l'éventuelle élection de ce militant. L'action se poursuit maintenant devant le Conseil de Prud'Hommes. Le Syndicat C.F.T.C. du Textile de Roanne a appuyé l'action du syndicat C.G.T. car nous avons estimé

qu'il y avait une question de Justice, et nous avons engagé une action conjointe en dommages et intérêts, estimant que le syndicat n'a pu être en mesure d'exercer son action en faveur de la défense des intérêts professionnels de ses adhérents. Le jugement est en délibéré.

Terminons en disant que le 29 janvier, la SEULE USINE ou un débrayage a été enregistré est précisément l'usine DESTRE : « Qui sème le vent récolte la tempête » !...

L'EXPLOITATION A L'APPRENTISSAGE DANS LA BONNETERIE

Les patrons bonnetiers de Roanne, qui deviennent de plus en plus « imbuables », usent trop facilement du contrat d'apprentissage et, regrettons-le, souvent en accord avec les parents, mal informés. C'est ainsi que plusieurs patrons exigent des contrats de trois ans pour le « métier » de « toutes mains en bonneterie » (!!), avec des salaires de 2.000 francs par mois pour 48 à 52 heures par semaine. Ceci pour des jeunes filles de 14 et 15 ans. Nous avons dénoncé dans la presse locale semblable exploitation. Un autre employeur, qui se dit « spécialiste de la haute couture », brasse les jeunes par dizaines, les embauchent sans salaires pendant deux mois d'essai, puis les renvoie aussi facilement avant la fin des deux mois. Là aussi, des contrats sont exigés.

Une seule solution pour organiser cette profession : une convention collective, avec une clause concernant l'apprentissage. Mais pour cela, il faut que nos jeunes comprennent qu'il n'est qu'un seul moyen efficace : se syndiquer.

Le Comité Régional.

Cholet

NOTRE AVENANT EST CONCLU

La Convention Collective Nationale, qui constitue un pas appréciable dans la voie du progrès social, a laissé au plan régional le soin de conclure des avenants tendant à l'améliorer et à définir les questions propres à chaque région.

En conséquence, dès le 18 avril 1952, la C.F.T.C. déposait près du syndicat patronal un premier projet d'avenant. Aucune suite ne fut donnée.

Pourquoi n'avons-nous pas relancé ? Parce qu'en préparant sa défense, nous nous sommes aperçus que notre projet s'avérait incomplet en certains points.

Le 28 janvier 1953, un nouveau projet était déposé par la C.F.T.C. près du syndicat patronal.

Plus tard, F.O. et la C.G.C. s'y rallièrent, et le 8 août 1953, commencèrent les discussions paritaires entre le syndicat patronal et les organisations C.F.T.C. et F.O. La C.G.C. s'étant dès cette première réunion retirée, ses représentants estimant qu'un avenant n'apporterait rien aux travailleurs.

Avons-nous eu raison de poursuivre ? Nous répondrons : OUI !

Après 5 mois de travaux et de discussions, cet avenant est ENFIN CONCLU.

Certes, disons-le tout de suite, les textes sont encore loin d'apporter entière satisfaction, mais un premier pas a été fait quoi qu'en disent CERTAINS, nous pouvons considérer cet avenant comme une victoire ouvrière qui, tout en concrétisant les avantages acquis dans notre région, APPORTE SUR DES NOUVEAUX POINTS ET IMPORTANTS QUELQUE CHOSE DE TANGIBLE ET DE SERIEUX POUR LES TRAVAILLEURS...

Il faut qu'un tel document soit appliqué maintenant et cela c'est le rôle des travailleurs unis au sein de nos syndicats textiles de la C.F.T.C. Voici quelques commentaires sur les points principaux de cet avenant :

HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Celles-ci étant régies par la législation, nous avons inclus dans leur mode de calcul :

« Dans tous les cas seront incluses dans le salaire et donneront lieu aux majorations pour heures supplémentaires, les primes inhérentes à la nature du travail (prime de rendement, danger, insalubrité, au mouillé), à l'exception de celles ayant un caractère de remboursement. »

TRAVAIL EN EQUIPE :

Lorsque la journée de travail sera effectuée en équipes continues et successives, nous avons obtenu :

« Un repos de 20 minutes, pris en dehors de la durée du travail ET PAYE. »

« Une indemnité de casse-croûte fixée à 4/3 du salaire minimum professionnel garanti. »

Cette indemnité équivaut actuellement à 128 fr. 80. C'est la première fois que sont ainsi définies dans notre région les conditions de travail en équipe.

MESURES PARTICULIERES :

« Les entreprises mettront à la disposition des ouvriers manipulant des produits nocifs, une paire de gants en caoutchouc et tous vêtements de protection nécessaires... »

« Une fois par an, les entreprises mettront à la disposition des ouvriers d'entretien, monteurs de chaîne, réglés, chauffeurs de chaudières, graisseurs, nettoyeurs de métiers, teinturiers ou blanchisseurs manipulant des produits corrosifs, teinturiers ou blanchisseurs au mouillé, une paire de bleus. »

CONGES PAYES :

Les dates et leur harmonisation interprofessionnelle seront réglées par des contacts syndicaux entre organisations patronales et ouvrières. Nous avons défini les modalités de paiement des congés supplémentaires d'ancienneté.

Nous avons obtenu dans le calcul pour la durée du congé :

« Les périodes d'absence pour maladie, lorsque celle-ci a été reconnue par la Sécurité Sociale et a entraîné une absence continue supérieure à 2 mois, sans excéder la période de suspension de travail prévue à l'article 46 de la C.C.N., seront considé-

rées comme période de travail effective. Cependant pour bénéficier de cette disposition, le salarié malade devra avoir totalité 2 mois de travail avant le départ en congé.

FORMATION DES DELEGUES :

Chapitre important : « En principe, les délégués au C. E. ou du personnel auront la possibilité d'utiliser au maximum une demi-journée par trimestre pour participer à des séances d'études relatives à leur mandat. »

« Ils devront, au préalable, obtenir l'accord de leur chef d'entreprise qui sera informé de la date de ses séances au moins 8 jours avant... »

« Le temps ainsi passé sera rémunéré comme temps de travail et dans la limite ci-dessus indiquée aux délégués qui auront produit les justifications attestant leur participation à ces séances de travail. »

JEUNES :

Un représentant des jeunes sera élu dans les entreprises occupant habituellement, soit plus de 25 jeunes ou apprentis de moins de 21 ans, soit plus de 20 % de jeunes avec un minimum de 10 employés.

LICENCIEMENTS :

Celui-ci reste fonction des dispositions de la C.C.N., mais en plus : « Le licenciement doit être notifié par écrit ainsi que le motif. »

Nous avons également réglé les arrêts de travail involontaires, soit collectifs ou individuels, les brisées, la lutte contre l'incendie, la paie, le cas des ouvriers déplacés provisoirement, changement de catégorie, occupation de plusieurs postes, le fonctionnement de la commission de conciliation, etc...

Nous avons reporté dans cet avenant certains articles essentiels de la C.C.N.

APPRENTISSAGE :

En fonction des dispositions de la C.C.N. et du Code du Travail, celui-ci est laissé à la responsabilité du chef d'entreprise et du Comité d'entreprise.

Cependant, dans le cadre des cours professionnels, de la Chambre de Commerce, des cours de perfectionnement sont créés et seront sanctionnés par un diplôme de fin d'études.

Une commission technique consultative, composée de 2 employeurs, 2 cadres-techniciens et 2 représentants des syndicats est formée. La place nous manque et pour nous étendre sur ce chapitre important, nous y reviendrons dans un prochain numéro.

VIEUX MEDAILLES :

Le changement de poste des médaillés ayant 40 ans de présence dans l'entreprise est examiné dans un article spécial.

SALAIRES :

Ils demeurent régis par les dispositions de la C.C.N. D'ores et déjà, la Commission paritaire technique définies à l'accord national du 26 novembre 1953 est inscrite dans l'avenant. Son fonctionnement fera l'objet d'une annexe.

Pour les vieux retraités, l'accord du 29 juillet 1953 est reporté dans l'avenant. Le paiement sera effectué par l'intermédiaire de la caisse corporative.

Pourquoi avons-nous conclu et signé cet avenant ?

Parce que clarifiant la situation, complétant la C.C.N. par des avantages sérieux, il laisse la possibilité de pousser plus loin encore.

Reste à le faire appliquer.

Camarades du Choletais, au travail ! Unissez-vous au sein de la C.F.T.C. ! Bâissez votre avenir, et pour cela, apportez non seulement votre confiance, mais aussi votre adhésion au syndicalisme chrétien, c'est là sa seule force et votre seule chance d'en sortir.

Jean GUITET.

Epinal

REUNION PARITAIRE TEXTILE (Accord du 9 juin 1953).

Le mardi 29 décembre 1953 à 14 heures avait lieu la réunion de la commission paritaire textile, convoquée à la demande de GEBELE, Délégué régional C.F.T.C. à Epinal.

Henri GEBELE donna connaissance des motifs qui l'ont incité à demander cette réunion :

1° les informations reçues portant sur les agissements de certains patrons vosgiens ;

2° la campagne faite par les non signataires des accords du 9 juin, campagne menée avec l'intention de discréditer les organisations C.F.T.C. et F.O.

Deux questions sont à étudier :
— les salaires moyens ;
— le paiement de la retraite complémentaire aux vieux travailleurs du textile.

SALAIRES MOYENS ?

La délégation ouvrière fait remarquer que dans trop d'entreprises vosgiennes le salaire moyen est véritablement trop bas. L'accord du 26 novembre a pour but d'étudier les salaires moyens dans l'industrie textile, afin de supprimer les disparités existant d'entreprise à entreprise ayant les mêmes conditions de travail.

H. GEBELE proteste contre les dires et les agissements de certains patrons qui interprètent à leur façon et dans leurs intérêts le terme « de productivité ».

Il est ensuite fait état des lettres reçues mentionnant des infractions au Code du Travail, à la Convention Collective et à son avenant régional.

Plusieurs représentants syndicaux C.F.T.C. et F.O. interviennent successivement pour signaler des faits stigmatisant la conduite de plusieurs chefs d'entreprises.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE AUX VIEUX TRAVAILLEURS.

H. GEBELE regrette que le syndicat cotonnier n'ait pas avisé les organisations syndicales des directives données aux chefs d'entreprises pour l'application de l'accord sur les compléments de retraite.

A la demande d'une extension de la retraite aux personnes ayant cessé de travailler avant le 1^{er} février 1951, les représentants patronaux répondent négativement. MM. GEBELE et DEDEKER faisant état de l'accord signé récemment dans le Nord pour cette extension, M. CHARROY répond que dans le Nord, la situation est différente du fait que les ouvriers restent moins longtemps à la même place.

Lyon

DANS LA SOIERIE...

Un accord a été signé à Lyon le 11 décembre, avec le Syndicat des Fabricants de Soierie, le syndicat des filateurs de Schapp, et le syndicat des encolleurs façonniers, pour l'application des compléments de retraite.

Par ailleurs, un arrêté paru au B.O.S.P. du 13 février, fixe jusqu'au 30 juin, un minimum pour les prix de façon, ce qui permettra sans doute de faire appliquer par les façonniers les accords qu'ils n'avaient pas signé.

Enfin, par une démarche au ministère du travail le 18 février, avec la C.G.T. et F.O. et les fabricants de soierie, nous avons demandé au Ministre l'envoi d'inspecteurs spécialement chargés, pour la région, du respect des salaires et de la convention. Nous avons attiré son attention sur la nécessité du reclassement du personnel atteint par des fermetures d'usines, qui depuis quelques mois ont eu lieu. Le Ministre nous a déclaré qu'il recevrait le 24 février, les préfets régionaux, pour examiner avec eux ces 2 points. Respect des salaires et de la législation sociale. Reclassement de la main-d'œuvre.

Propagande

Plusieurs exemplaires d'« Inter-Textiles » sont à la disposition de nos camarades pour les aider dans leur effort de propagande.

Les commandes doivent parvenir au Secrétariat Fédéral POUR LE PROCHAIN NUMERO D'ICI LE 15 AVRIL 1954, accompagnées de leur montant : 5 FRANCS LE NUMERO.

Nous espérons que nos camarades sauront profiter de l'effort fait par la Fédération pour les aider dans leur effort de propagande.

POUR VOS MEUBLES, ELEMENTS DE CUISINE, AGENCEMENTS

Adressez-vous directement à la Fabrique

— Travaux sur commande —

Une visite s'impose — Prix de gros

J. TADDEI

88, rue de Charonne et 3, imp. Charonne

— PARIS (11^e) —

Tél. : ROQ. 56-86

Impr. ATELIER 720, Clichy-sous-Bois (S.-et-O.)

Le Gérant : MAYOUX.

DEMENAGEMENT GAMBETTA

40, Rue du Cher — PARIS (20^e)

ALGERIE

TUNISIE

MAROC

Remise spéciale de 7 %

- à tous les Syndiqués -

Tél. : MEN. 25-69

A TRAVERS LE VÊTEMENT

Une Vendeuse de la Haute-Couture vous parle

Je viens vous communiquer mes impressions sur les discussions de la Convention Collective auxquelles j'assiste chaque semaine, comme représentante des premières vendeuses adhérentes à la C.F.T.C.

Ces discussions, qui ont commencé il y a bientôt un an, à la suite d'une démarche faite avec Mlle PORET auprès du Ministre du Travail, n'ont encore — j'ai le regret de vous le dire — apporté aucune modification à la situation proprement dite des premières vendeuses.

Les discussions ont porté uniquement sur les statuts concernant la couture en général. 55 articles sont actuellement, en principe, acceptés par la Chambre Patronale, mais visent principalement : l'embauchage, les licenciements, les congés payés, l'hygiène, etc...

Nous allons maintenant entrer dans la période cruciale — c'est-à-dire qu'après avoir obtenu un accord sur les différents salaires des ouvrières et employées, suivant leur classification, la discussion s'ouvrira enfin sur le statut spécial, mis à part, concernant les premières vendeuses.

Je ne prévois pas, hélas, l'ouverture de ces débats avant plusieurs semaines, et je pense de plus en plus, devant l'attitude des représentants de la Chambre Patronale, que nous allons nous trouver devant une hostilité systématique et voulue.

Je n'en suis nullement effrayée, et je continuerai, avec la même obstination, soutenue en cela par la C.F.T.C., à demander, et à essayer d'obtenir ce que je considère comme absolument juste et équitable, à savoir une situation légale en rapport avec les qualités professionnelles que l'on exige de nous toutes par :

1° un minimum de salaire garanti de 300 à 350 points ;

2° la propriété commerciale de notre apport en clientèle personnelle, avec droit à une indemnité en cas de licenciement ;

3° un préavis de trois mois en cas de licenciement ;

4° notre affectation à la retraite complémentaire des Cadres nous permettant dans l'avenir de jouir d'une retraite décente, et dont profitent maintenant les représentants de commerce et autres professions.

Hélas, il faut nous armer de patience. Trop de premières vendeuses se font une idée fautive de l'action syndicale. Vous venez en effet vous inscrire au Syndicat, payer vos cotisations, mais si vous ne constatez pas un résultat immédiat à vos espoirs, vous vous découragez, lâchez tout, ou allez vous faire inscrire dans un autre... où vous recommencerez.

N'oubliez pas que l'union fait la force et que dans la période actuelle, si difficile pour la plupart d'entre nous, nous devons faire groupe pour tenir tête, si nous voulons obtenir satisfaction. Seules, les vendeuses de Christian Dior, Worth, les anciennes Chanel, sont aux Cadres. Espérons que l'exemple sera suivi.

Mme CLAUDE.

HYGIÈNE SANITAIRE

97, rue des Rosiers, 97

SAINT-OUEN (Seine)

Tél. : CLI. 20-19

Même Maison :

139, rue de Paris, 139

EPINAY-SUR-SEINE

Tél. : 192

10 % de remise sur baignoires, éviers, lavabos, bidets, W.-C., etc...

SALAIRES

Le décret du 5 février 1954 a « revalorisé les salaires les plus bas », octroyant une prime horaire de 15 fr. qui vient s'ajouter au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (fixé le 10 septembre 1951) de 100 fr. pour la zone 0. Ce qui revient à dire que, pour cette même zone, aucun salarié ne doit gagner en dessous de 100 + 15 = 115 fr. de l'heure.

Etant donné les bas salaires de nos professions, un certain nombre des salariés sont touchés par l'application de ce décret.

Mais que deviennent ceux qui avaient, par leur qualification, des salaires horaires de 115, 116, 120, 125 francs ?

Nous avons demandé des entrevues aux différentes Chambres Patronales. A ce jour, seule la Confection féminine nous a fixé rendez-vous pour le 26 février 1954. Parmi les autres réponses reçues : industrie de lingerie - lingerie fine - Fédération de l'habillement et de la nouveauté, aucune entrevue ne nous est accordée, les chambres patronales ayant adressé à leurs membres une circulaire indiquant d'appliquer les 115 francs... et c'est tout.

Nous relevons sur une réponse : « Vous n'ignorez pas que le Gouvernement a bien précisé qu'il ne s'agissait en aucun cas d'un mouvement général sur l'ensemble des salaires et que, par ailleurs, les prix sont bloqués à la date du 8 février 1954, nous interdisant toutes possibilités d'un tel remaniement généralisé. »

Faites connaître à vos Syndicats, afin que ceux-ci en informent la Fédération, ce qui est fait dans votre entreprise. Cela est indispensable pour l'action à mener, tant au plan des régions que nationalement.

Heures Supplémentaires

Nos camarades de Nantes ont adressé une lettre de protestation au Ministre du Travail, avec copie aux députés du département, concernant l'application de la circulaire ministérielle du 24 avril 1953 relative aux heures supplémentaires. La circulaire prévoit en effet des dérogations aux mesures très strictes concernant l'observance de la durée du travail pour les « travaux exécutés dans l'intérêt de la sûreté et de la défense nationale ».

Alors que sur la région le chômage sévit depuis déjà longtemps certaines usines de confection masculine travaillant pour l'Intendance obtiennent des dérogations d'heures supplémentaires, faisant effectuer à leurs ouvrières 50 heures et plus par semaine.

Les signataires attirent tout spécialement l'attention du Ministre sur l'ébranlement des santés que peut entraîner cette durée trop longue du travail, surtout lorsqu'on connaît le rythme du travail des maisons de confection.

A travers le J. O.

SOLDE DE TOUT COMPTE ET BULLETIN DE PAYSÉ

Une loi n° 53-1.350 du 31 décembre 1953, parue au J. O. du 6 janvier 1954, apporte des précisions sur ces deux points en modifiant l'article 24 A du Livre I^{er} du Code du Travail et en faisant une adjonction à l'article 44 C du même Livre I^{er}.

« Syndicalisme » du 14 janvier 1954 a publié un exposé très complet de ce texte. Nous y renvoyons nos lecteurs.

COMITES D'ENTREPRISES

La loi 54-12 du 9 janvier 1954, parue au J. O. du 10 janvier 1954, précise en son article 1^{er} :

« Que les membres des Comités d'entreprises sont désignés pour une durée de 2 ans, leur mandat est renouvelable. »

L'article 2 modifie l'article 12 de l'ordonnance 45.280 du 22 février 1945 sur le remplacement des membres titulaires cessant leurs fonctions par les membres suppléants.

Enfin l'article 3 abroge et remplace le premier alinéa de l'article 13 de l'ordonnance du 22 février 1945 sur la présentation des candidats lors du renouvellement des Comités d'entreprises.

« Syndicalisme » du 4 février 1954 donne un commentaire complet de cette loi.

BIERVILLE

Du 9 au 16 janvier, une session de formation réunit, à Bierville, au Centre d'Education Ouvrière C.F.T.C., des militants HABILLEMENT et TEXTILE.

Voici le compte-rendu d'une de nos amies de Cholet :

Ayant participé à la « Session de Formation de Bierville », nous avons été agréablement surpris par l'organisation du Centre, tant au point de vue des méthodes de formation, valeur des militants formant l'équipe enseignante, matériel mis à la disposition des sessionnaires (salles bien éclairées et chauffées, tables et sièges confortables, tableaux, bibliothèque, écran cinématographique), que du souci du confort corporel que l'on y trouve (nourriture saine et abondante, chambres claires avec de bons lits) car, à Bierville, on n'oublie pas que pour avoir un bon travail, il faut placer l'homme dans de bonnes conditions morales et physiques.

Les cours qui portaient sur l'action du militant dans l'Entreprise, furent clairs, compréhensifs, même à ceux qui abordaient certains problèmes pour la première fois. Quant aux autres, en leur faisant faire un retour sur leur action de militant, en leur apportant une connaissance plus approfondie de leur Entreprise, et des hommes qui y œuvrent, ils leur montrèrent en quoi ils furent parfois déficients, et les remèdes à y apporter.

Les « sessionnaires » avaient été répartis en commissions professionnelles, et c'est ainsi que la commission du Vêtement put voir les différents problèmes d'entreprise inhérents à sa profession dans les diverses régions représentées. Elle eut un exposé de Suzanne PORET de la fédération du Vêtement, qui lui fit faire un rapide tour d'horizon, sur les industries groupées au sein de notre fédération, sur l'importance de la main-d'œuvre dans les diverses régions, sur les salaires, où trop souvent le S.M. I.G. lui-même n'est pas appliqué.

Elle nous mit au courant de l'action menée pour la signature des Conventions Collectives Nationales. Celle de la confection militaire est actuellement en discussion. Le Nord a signé une convention, groupant les différentes branches professionnelles de notre fédération, mais en fait cette convention n'apporte que peu d'avantages aux salariés. Lyon et Paris sont en discussion pour certaines branches industrielles, notamment la confection masculine.

Au cours de la session, nous avons vu les problèmes du militant avec G. ESPERET qui nous a montré que nous ne devons pas nous laisser dessécher par l'aridité de l'action, et ne pas nous laisser entraîner par celle-ci hors du cercle familial.

Le 13 janvier, nous avons été reçus au Ministère du Travail par M. Gouin,

Inspecteur du Travail, qui nous a expliqué les divers services du ministère. Différentes questions lui furent posées par les sessionnaires.

Ensuite nous nous sommes rendus à la Maison des Travailleurs Chrétiens, où J. ALIDIÈRE nous fit un exposé sur la structure du mouvement et ses ressources. Puis les sessionnaires du Vêtement furent amicalement accueillis par leurs secrétaires fédérales.

Après un repas pris dans les locaux de la C.F.T.C., nous nous rendîmes au théâtre où nous eûmes le plaisir d'applaudir P. Brasseur dans Kean.

Nous avons eu également deux soirées cinématographiques, l'une portant sur des documentaires professionnels, l'autre avec film et conférencier dans le genre ciné-club.

Ainsi, le Centre cherche à former ses militants, non seulement sur les questions professionnelles, mais également dans leurs loisirs.

Samedi ce fut le départ, et c'est avec regrets, reconnaissance et confiance que nous avons quitté Bierville. Regrets de quitter les animateurs de ce stage, de nous séparer de nos camarades avec qui nous avons travaillé dans une ambiance d'amitié.

Reconnaissance pour R. LEBESCOND, J. RUPERT et leur équipe enseignante, ainsi que pour FEUILLET et son personnel si dévoué. Reconnaissance pour tout ce qui nous a été apporté tant au point de vue formation professionnelle que formation humaine.

Confiance dans la C.F.T.C., car lorsque l'on voit la valeur de ses dirigeants, les efforts faits par eux pour adapter le mouvement aux contingences actuelles, pour former les militants de base, pour informer la classe ouvrière, on ne peut qu'avoir foi en elle.

Confiance aussi parce que nous savons que dans tel lieu, dans telle entreprise, des camarades œuvrent pour le même but que nous.

Et c'est du fond du cœur que nous disons à l'Equipe de Bierville « Merci ».

Ajoutons à cela quelques bons échos venus de différentes villes représentées :

Lyon : ... Le seul regret que j'emporte de cette session c'est que nous n'étions pas plus nombreux. Mon souhait est qu'à une prochaine session il y en ait davantage à répondre à l'appel...

Paris : ... Il faut avoir vécu une telle semaine et sentir cette amitié pour croire à une montée réelle de la classe ouvrière...

Clermont-Ferrand : ... Il faudrait que tous les ouvriers puissent faire des stages comme celui-ci et je vous assure que les militants des autres centrales qui travaillent avec moi seraient heureux d'avoir des sessions comme celle-là.

Travail à domicile

Le Syndicat de LYON nous a fait parvenir copie d'une lettre adressée, en date du 1^{er} février, au Ministère du Travail, attirant l'attention de ce dernier sur les termes de l'arrêté du 11 août 1953, concernant les prestations et indemnités journalières des ouvrières à domicile. En effet, les termes de cet arrêté peuvent prêter à confusion, et ce fut une occasion pour Lyon de faire ressortir une fois de plus que le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti est applicable aux ouvrières à domicile. Le S.M. I.G. doit donc être le chiffre minimum de base servant au calcul des prestations journalières de Sécurité Sociale.

Après 1 an de discussion, dans le cadre des Commissions paritaires de temps de fabrication, PARIS vient de signer des accords dans les branches suivantes :

- chemisiers dames,
- lingerie féminine main,
- lingerie féminine machine,
- peignoirs.

Les temps définis dans ces accords sont des temps minima au-dessous desquels aucun article ne doit être payé.

Les « blouses et tabliers » sont également en discussion. Aucun accord n'a pu intervenir jusqu'à présent, le patronat ne voulant faire aucun effort d'amélioration des temps. Nous attendons, soit des chronométrages,

soit un arbitrage du Préfet.

Pour les articles non prévus dans les arrêtés, des Commissions paritaires fonctionnent. Celle de la lingerie main s'est déjà réunie et a permis un rappel variant de 100 à 250 frs par pièce confectionnée, plus les frais professionnels.

Les temps définis dans ces arrêtés sont pour la REGION PARISIENNE. Toutefois, s'ils ne sont pas applicables en province — tels quels — ils peuvent servir de base pour signer dans les régions des temps de façon à peu près similaires. Ces arrêtés sont très importants. Ils permettent un contrôle beaucoup plus efficace de l'Inspection du Travail.

Nous tenons ces temps à la disposition des syndicats dans la branche qui les intéresse.

Des Commissions analogues sont créées dans d'autres branches (jupes, manteaux, etc...). Dès qu'un accord sera intervenu, nous vous le ferons connaître.

Nous vous rappelons que les fiches de paye des ouvrières à domicile doivent porter, en lignes distinctes :

- a) le prix des pièces ;
- b) les frais professionnels (variables suivant les branches et fixés par arrêté préfectoral) ;
- c) les congés payés (4 %).

Le fil doit être fourni par l'employeur ou remboursé (sauf chez les tailleurs).

Inventaire et Bilan

(Suite de la page 1)

surpris. Mais si aujourd'hui, les vieux ouvriers du Textile bénéficient d'une retraite complémentaire, ce n'est pas à elle qu'ils peuvent dire merci.

Les raisons de son refus, si nous ne les connaissions pas, il suffirait de lire « Le Travailleur Textile » de décembre 1953. Elle est opposée de principe à tout accroissement de productivité, tout au moins en France, depuis qu'elle n'a plus partie liée avec le Gouvernement. Or, coïncidence troublante, au moment où était signé cet accord, les chars et mitrailleuses de l'armée russe couchaient au sol les travailleurs allemands qui refusaient de produire 10 % de plus pour des salaires identiques.

Cependant, quoique l'on puisse dire, ou penser, je n'aurai pas la naïveté de croire que ces accords suffiront à eux seuls à transformer le climat social des entreprises. Des patrons cupides et réactionnaires, nous continuerons d'en trouver sur notre route, tous nous sommes payés pour savoir que les transformations que nous attendons de ces accords ne s'opéreront pas à coups de baguette magique, ils ne sont qu'un moyen mis à notre disposition pour y parvenir.

Tous, nous savons que les conquêtes sociales obtenues jusqu'ici ont été le produit d'une action persévérante à laquelle la Classe Ouvrière a été intimement mêlée au sein des Organisations Syndicales. Ce qui était vrai hier, est encore vrai aujourd'hui.

Il n'est pas question de nous laisser aveugler. Disons-nous bien que ces accords vaudront ce que vaudront les hommes chargés de leur mise en application. Pour notre part, nous croyons que ce n'est que dans la mesure où les travailleurs, ayant pris conscience de leur force, sauront par le syndicat les utiliser, qu'ils sortiront de l'impasse où l'on tend à les maintenir. C'est aussi à cette condition que nous pourrions, avec eux, dans les années à venir, après inventaire, dresser un bilan et y inscrire de nouvelles conquêtes.

OU EN SOMMES-NOUS ?

(Suite de la page 1)

vailleurs dans d'autres branches de production.

Nécessité encore d'une organisation économique, dans laquelle les travailleurs auront leur place dans tous les échelons.

C'est dans ce but, qu'il faut poursuivre inlassablement notre action et notre propagande.

Inter-Textiles s'adressera maintenant aux travailleurs du textile et de l'habillement, pour lesquels de nombreux problèmes identiques se posent, et dont les industries sont complémentaires.

Près d'un million de travailleurs à qui nous devons faire connaître leurs droits, faire prendre conscience de leurs responsabilités, et, avec eux, construire l'avenir.

POUR QUE CA CHANGE !

C'est volontairement que je reprends le titre de l'éditorial de notre Secrétaire Général Benoit MAYOUD d'Inter-Textiles de septembre-octobre.

Cette phrase nous l'avons entendue dans toutes les bouches lors des événements d'août.

Il ne suffit pas de le dire, même avec force et conviction afin d'exprimer son mécontentement ; ce n'est que par l'effort et l'action de tous les instants des militants que cela changera.

Dans notre industrie textile il y a beaucoup de choses qui doivent changer, mais nos méthodes de travail et notre action syndicale doivent également évoluer pour être efficace et aider pour que vraiment cela change.

Faire confiance à la Fédération pour qu'elle mène l'action revendicative des travailleurs ne suffit pas, il faut épauler son action sur le plan des syndicats et des entreprises, ne pas le faire, c'est être voué à l'immobilisme.

Faire confiance à la Fédération serait une solution de facilité, si cette confiance n'était épaulée par l'action de tous.

L'action de la Fédération, la Convention collective, les accords de salaires et tout ce qui peut être fait et signé sur le plan national ne serviraient de rien, si dans les régions et

Qu'entend-on par industrie du Vêtement ?

L'industrie du Vêtement est une industrie de transformation qui comprend :

7 industries se décomposant en 38 branches d'activité professionnelles différentes :

1° Industrie de la *Mesure* : haute-couture, couture, tailleur, chemiserie, lingerie, corsets, dentelles à la main et broderies ;

2° Industrie de la *Confection* : confection pour hommes, dames et enfants, lingerie masculine, féminine, enfants, layette, colifichets, faux-cols, linge de maison, corsets, blouses et tabliers ;

3° Industrie de la *Mode* et de la *Chapellerie* : haute-mode, mode en gros, fleurs et plumes, fournitures pour mode, chapellerie pour hommes et dames (feutre et paille), képis, casquettes et chapeaux piqués ;

4° Industries *diverses* : parapluies, cravates, art funéraire ;

5° Industrie de la *fourniture* ;

6° Industrie de *décoration à main sur tissus* — avec une extension à diverses petites industries, telles que

7° Industrie des ouvrages en cheveux.

Main-d'œuvre. — Les dernières statistiques du Ministère du Travail indiquent un effectif de 370.000 salariés au total pour nos branches, parmi lesquels on relève environ 15 à 20 % d'hommes.

Ce chiffre de 370.000 salariés, comprend l'ensemble du personnel occupé dans les Industries du Vêtement : ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres.

Formes de l'industrie. — Dans les industries de mesure, les salaires et charges sociales et fiscales qui en découlent, dépassent de beaucoup le coût des matières premières employées (dans la couture, on compte en moyenne 25 % du prix de revient pour les matières premières) alors que dans la confection, la main-d'œuvre entre pour une part assez réduite dans le prix de revient.

Par contre, dans la mesure, le travail étant essentiellement manuel, d'où peu d'importance du matériel — dans un atelier de 26 personnes (haute-couture) : 2 machines à coudre seulement

— Un costume, homme ou dame, fabriqué dans la catégorie « grands tailleurs » est presque entièrement fait à la main.

Dans les industries de confection, travail presque uniquement machine (sauf certaines finitions) d'où grande importance de l'équipement.

Actuellement, de trop nombreux ateliers sont insuffisamment équipés et organisés pour un meilleur rendement, tout en donnant à l'ouvrier de meilleures conditions de travail.

Etant donné l'importance considérable du travail à domicile dans nos branches, une grande part de l'équipement nécessaire à la production totale n'incombe pas à l'industrie.

(A suivre.)

ERRATA

Dans le dernier numéro d'Inter-Textiles, à la page 3 dans l'article « Textiles Artificiels », au 4° : *Indemnités de congédiement*, il faut lire :

Années d'ancienneté Indemnités en heures dans la Société

0 à 5 ans	néant
5 à 10 »	100
10 à 15 »	200
15 à 20 »	300
20 à 25 »	400
25 à 30 »	500
30 à 40 »	600
40 à 50 »	800
50 ans et plus	1.000

Dans le même article, au bas de la 2° colonne, au début du 4° paragraphe, en commençant par le bas, il faut lire :

Le coefficient 110 étant, à part quelques exceptions...

au lieu de :

(Le coefficient 100 étant, à part quelques exceptions...)

Page 4 : *Au Gui l'An Neuf.*

Lire le 3° paragraphe comme suit :

« Mais cela suppose des Cadres, des Militants nombreux besognant ensemble du même cœur et qui tiennent contre vents et marées. »

Au 5° paragraphe, lire :

« Agis ou Tais-toi » au lieu de : « Agis et Tais-toi ».

Une visite à Paris des Couturières du Syndicat Chrétien de Genève

Dans le cadre des voyages organisés par l'U.N.E.S.C.O., et avec le concours de la Fédération Française du Tourisme Populaire, le Syndicat de la Couture de Genève a effectué un voyage d'une semaine dans la capitale.

Simone TROISGROS, Secrétaire Générale Adjointe, fut désignée par la Confédération pour organiser le voyage et accompagner le groupe durant son séjour en France.

Au cours de la première journée, le Syndicat parisien et la Fédération ont reçu nos 22 amies et leur secrétaire permanent, Jacques VITTORI, au siège de la C.F.T.C. Des échanges de vues intéressant la profession ont eu lieu avec un groupe de couturières parisiennes venues spécialement pour rencontrer leurs

collègues suisses. Nous avons retenu de ces contacts que la *première main qualifiée suisse a un salaire de base supérieur (2 fr. 15 - environ 200 fr.) à celui des midinettes parisiennes (125 fr.)*. Un thé amical clôtura cet après-midi.

La journée du dimanche, passée en visite de la capitale, fut couronnée par la première chute de neige de l'année.

Le lundi, après la visite d'une école de la Chambre de Commerce, nos amies purent assister à la présentation de la Collection Haute Couture de « Jean Patou », qui les enthousiasma.

Mardi, sous la conduite de deux Parisiennes (et sous une pluie battante !), partie de « lèche-carreaux » dans le quartier de l'élégance parisienne : rue de la Paix, rue Royale, faubourg Saint-Honoré, Champs-Élysées... L'après-midi, visite des Grands Magasins du Printemps, avec le concours du Directeur des « Public Relations ». La soirée se termina à la « Comédie Française ».

Mercredi, après une visite de la collection de dentelles de la « Ville du Puy », le groupe fut reçu à l'U.N.E.S.C.O. par M. CARTER, Directeur du Service des Echanges de Travailleurs, Mlle Pippa HARRIS et M. l'Attaché Social de Suisse.

Le jeudi, sous la conduite de S. TROISGROS, nos amies passèrent une journée bien remplie dans le Nord : visite d'une usine textile de Tourcoing, les habitations ouvrières du C.I.L., visite et déjeuner au Centre d'apprentissage de la bonneterie...

Pour terminer cette journée de travail, réception au siège de l'Union Départementale du Nord, avec accueil d'André GLORIEUX, Secrétaire Général de l'U.D., et la présence de quelques travailleuses du vêtement de Lille et de nos amies du Bureau Fédéral : Jeanne DELESALLE et Renée LAMBERT.

Le jour du vendredi était libre... et bien gagnée, mais nos amies ont tenu à en profiter au maximum par des visites personnelles dans la capitale.

Ces échanges de travailleurs sont vraiment enrichissants tant pour ceux qui accueillent que pour ceux qui les effectuent, et nous souhaitons vivement qu'ils se renouvellent.

SESSION TEXTILE A BIERVILLE

Janvier 1954

19 h. 57, le train s'arrête dans la petite gare de Boissy-la-Rivière desservant le domaine de Bierville.

Bon nombre de camarades se retrouvent sur le quai. Ils viennent de diverses régions, du Nord, des Vosges, du Lyonnais, du Centre, de l'Est, de Castres, etc...

Ils viennent passer huit jours dans ce domaine de Bierville où se tient le centre d'études et de formation de la C.F.T.C. Ce sont 35 militants du Textile et du Vêtement qui se retrouvent après le dîner du samedi 9 janvier dans l'amphithéâtre, une magnifique salle chauffée où chacun a sa table pour travailler ; salle tapissée pour ainsi dire de tableaux noirs où pendant huit jours seront successivement exposés les sujets que nous aurons à travailler ; sur le mur au-dessus des tableaux : un écran de projections pour les soirées récréatives.

Ce n'est que le début de la découverte. De magnifiques installations facilitent au maximum le travail intellectuel auquel beaucoup d'entre nous ne sont pas habitués.

Au cours de cette prise de contact, R. LEBESCOND nous adresse quelques mots de bienvenue nous demandant de travailler dans la simplicité et aussi dans l'amitié avec tout ce que cela comporte comme efforts personnels pour faciliter la vie communautaire.

Ensuite pour mieux se connaître, chacun décline ses nom, prénom, profession, situation de famille. Ce fut très chic. Après cela nous regagnons nos chambres pour nous reposer et faire disparaître la fatigue accumulée au cours de voyages assez longs.

Le lendemain matin après la toilette (avec eau chaude ou froide au gré de chacun) et le petit déjeuner, nous nous retrouvons à 8 h. 45 dans l'amphithéâtre pour la première journée de travail. La session va commencer officiellement par la présentation des sujets, des méthodes de travail, etc..., par Jean RUPPERT, Directeur adjoint du centre.

Le thème de la session est :

Connaître notre entreprise pour agir dans notre entreprise.

Jean RUPPERT présente brièvement les divers sujets, nous faisant remarquer que tous sont liés les uns aux autres. Il nous parle des méthodes de travail que nous emploierons pendant ces huit jours. Travail en commission, travail personnel, mise en commun, utilisation des tableaux pour faciliter l'assimilation des sujets un peu plus ardues. Il nous donne quelques conseils pratiques pour la prise des notes, etc...

Pour le soir, après dîner, il y aura deux veillées cinéma et une soirée au théâtre. Les autres soirs étant veillées libres, beaucoup d'entre nous resteront assez tard pour taper la belote.

Aussitôt après cette présentation, nous entrons dans le vif du sujet.

(A suivre.) S. L. et P. C.

LIVRES NEUFS EN SOLDE
provenant des meilleurs éditeurs
LIQUIDES A DES PRIX DERISOIRES
Depuis 50 fr. le vol. (val. 250 à 500 fr.)
Demandez notre très important CATALOGUE de 64 pages, contenant plus de 6.000 titres en tous genres.
— Envoi contre 2 timbres. —
LIBRAIRIE FONTENEAU - F.T.I.
— POITIERS —



8, Rue Belgrand (Place Gambetta)
— PARIS (20°) —

T.S.F. — TELEVISION
FROID — ELECTRO-MENAGER

REMISE 5 à 20 % suivant article
aux Membres syndiqués
CREDIT SANS FORMALITES